



Les secrétaires nationaux:
Thierry Moers & Filip Peers

Sous-commission paritaire du 20 octobre 2021

POINT À L'ORDRE DU JOUR :

- l'adaptation de la réglementation et du statut à propos du signalement.

Signalement : adaptation de la réglementation et du statut

Lors de cette SCPN seulement un point est à l'ordre du jour : l'adaptation de la réglementation et du statut à propos du signalement.

Pour rappel :

- Le signalement se traduit par les mentions « **très bon** », « **bon** », « **insuffisant** » ou « **mauvais** » attribuées compte tenu des mérites professionnels de l'agent. L'attribution à un agent du signalement « **mauvais** » durant deux périodes consécutives entraîne sa démission d'office. Un agent ayant reçu le signalement « **mauvais** » peut faire appel de cette décision auprès de la « **commission d'appel signalement** ».

- Toute proposition de modification du signalement doit se faire deux fois par an.

► La direction revient avec un document déjà discuté à la SCPN du 6/10 mais légèrement amendé.

Les principaux changements proposés à la réunion précédente par la direction restent inchangés :

1. La direction propose que les sociétés puissent décider, chacune pour son personnel d'établir annuellement (au lieu de 2 fois par an) des propositions pour l'attribution du signalement « **très bon** ». L'attribution du « **très bon** » a une influence importante sur la carrière des cadres supérieurs.



Nous nous opposons à ce point car la SNCB, Infrabel et HR-Rail pourront appliquer différentes règles et de plus nous ne pouvons pas être d'accord avec l'allongement de la période de 6 mois à un an.

cheminots@cgsp.be

www.cheminots.be



Parole de cheminots

2. La direction propose de soumettre les cadres rang 1, 2 et 3 supérieurs à la réglementation à propos du signalement « **mauvais** » (et d'ouvrir la possibilité d'un licenciement en cas de deux signalements successifs « **mauvais** ») sans qu'ils puissent faire appel de la décision auprès de la commission d'appel signalement.



Nous pensons que la réglementation actuelle comporte assez de possibilités pour intervenir dans la carrière des cadres supérieurs (arrêter le mandat par exemple) et nous nous positionnons contre cette mesure.

► La direction va se concerter pour voir ce qu'ils vont faire avec ce document compte tenu de l'opposition des trois syndicats.

Thierry Moers & Filip Peers, Secrétaires nationaux